

## **Cahier des charges de l'appel à candidatures pour le fond d'appui à la transformation des ESAT (FATESAT 2025)**

### **1) Contexte de l'appel à candidatures**

À la suite du comité interministériel du handicap (CIH) du 3 février 2022, la circulaire N° DGCS/SD3/2022/139 du 11 mai 2022 a mis en œuvre certaines mesures du plan de transformation des établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT), dont la création d'un fonds d'appui à la transformation des ESAT.

La création du FATESAT consacre la pleine reconnaissance des ESAT par les pouvoirs publics, notamment pour accompagner les personnes en situation de handicap dans une trajectoire d'évolution professionnelle correspondant à leurs souhaits et capacités.

Ce fond a vocation de permettre aux ESAT de proposer aux travailleurs des activités professionnelles de nature à favoriser l'évolution de parcours, de statut, notamment une entrée sur le marché du travail pour les personnes pour qui c'est le projet, et selon leurs compétences.

En 2022, pour bénéficier du fonds, les promoteurs devaient entrer dans au moins l'une des quatre adaptations de leurs activités suivantes :

- Diversification et développement d'une nouvelle activité ;
- Développement d'une activité existante ;
- Adaptation d'une activité existante ;
- Recours à des prestations de conseil et d'ingénierie.

Au niveau national, 37 % des ESAT ont bénéficié de ce soutien à l'investissement pour un montant médian de 26 000 €.

En région Pays de Loire, 70% des ESAT ont candidaté et près de 33% ont bénéficié d'un soutien à l'investissement au titre du FATESAT, soit :

- 902 456.69€ au titre du fonds d'intervention régional (FATESAT) ;
- 47 525€ au titre de crédits non reconductibles (CNR).

### **2) Objet du FATESAT 2025**

La circulaire n° DGCS/SD3B/SD5A/2025/53 du 11 août 2025 relative au cahier des charges de l'appel à projets des agences régionales de santé (ARS) dans le cadre du fonds

d'accompagnement de la transformation des établissements et services d'accompagnement par le travail (FATESAT), précise les modalités pour l'année 2025.

Les ESAT pourront, par des cofinancements, mener à bien l'adaptation de leurs activités et de leurs outils de production pour répondre à leur mission de contribuer à faire monter en compétences les travailleurs en situation de handicap qu'ils accompagnent.

**Le FATESAT 2025, n'a pas vocation à contribuer à la consolidation d'un modèle économique et commercial en difficulté ou peu propice à des évolutions professionnelles vers le marché du travail pour certains travailleurs.**

**Quelques changements sont à noter par rapport au FATESAT 2022 :**

- Un financement minimum de 50 000€ par projet ;
- L'impossibilité de financer des prestations de conseil et d'ingénierie.

### **3) Enveloppe dédiée au FATESAT, conditions d'éligibilité et montant des aides**

Le montant de ces crédits dédiés au FATESAT uniquement en 2025 s'élève à 15.6 millions d'euros dans le cadre du programme 157 « Handicap et dépendance » et est réparti entre les régions selon les deux clés suivantes : nombre d'ESAT sur la région (60%) et nombre de places autorisées en ESAT en région (40%).

En Pays de Loire, une enveloppe de 914 400€ sera donc dédiée au FATESAT 2025.

L'objectif du soutien de l'État via le FATESAT est de créer un effet levier en complément des financements mobilisés par le secteur pour réaliser les investissements nécessaires à l'évolution de l'offre des ESAT.

L'agence pourra à cet effet mettre en œuvre notamment les dispositions de l'article R. 344-13 du CASF qui permet, à titre exceptionnel et pour une durée limitée dans le temps, le financement sur le budget médico-social d'un ESAT, de dépenses (hors dépenses de personnel) relevant normalement du budget commercial.

Les ESAT n'ayant pas déjà été bénéficiaires du FATESAT en 2022 seront priorisés au vu de l'enveloppe disponible pour la région des Pays de Loire

#### **a. Conditions d'éligibilité**

Le FATESAT apporte une aide à des projets d'investissement à la condition précédemment énoncée que ces projets puissent à terme contribuer à des évolutions de parcours et de statut pour un nombre significatif de travailleurs accueillis par l'ESAT ou le groupe d'ESAT qui porte le projet.

Ainsi, le FATESAT contribue au financement d'au moins un des projets suivants :

- **Diversification et développement d'une nouvelle activité** en procédant à l'acquisition de nouveaux équipements (dont logiciels), ou à la construction et installation de nouvelles lignes de production (à l'exclusion des coûts immobiliers et de mise aux normes des installations) destinés à être utilisés par les travailleurs en situation de handicap pour

favoriser leur montée en compétence et leur employabilité en lien avec les besoins du bassin d'emploi ;

- **Développement d'une activité existante** en procédant à l'acquisition de nouveaux équipements (dont logiciels), ou à la construction et l'installation de nouvelles lignes de production (à l'exclusion des coûts immobiliers et de mise aux normes des installations) destinés à être utilisés par les travailleurs en situation de handicap de l'établissement pour favoriser leur montée en compétence et leur employabilité ;
- **Adaptation d'une activité existante** en adaptant l'équipement existant ou en procédant à des acquisitions pour tenir compte des évolutions technologiques face à un équipement actuel dépassé pour garantir aux travailleurs l'acquisition de compétences demandées sur le marché du travail ;

Les projets susceptibles d'être retenus en 2025 et de bénéficier d'une aide du FATESAT doivent satisfaire au moins à l'une de ces trois conditions.

Le projet, objet du financement, **ne peut être inférieur à 50 000 euros hors taxes (HT)** et les investissements susceptibles d'être retenus doivent être nouveaux et ne pas avoir démarré. Lorsque l'ESAT porteur de projet est une petite structure qui ne peut atteindre ce seuil plancher, l'ARS peut faire exception à ce principe.

#### **b. Montant des aides**

La participation de l'État (FATESAT) représente au **maximum 50 % du coût du projet** déposé sans pouvoir dépasser. Elle peut néanmoins être majorée si l'examen du budget annexe de l'activité de production et de commercialisation (BAPC) de l'établissement considéré le justifie, sans pouvoir toutefois dépasser :

- **150 000 €** pour les coûts liés au développement d'une nouvelle activité ou au développement d'une activité existante ;
- **100 000 €** pour les coûts liés à l'adaptation d'une activité existante ;

Les montants maximums peuvent être rehaussés lorsqu'un projet est porté par plusieurs ESAT afin de permettre des coopérations et des mutualisations entre établissements.

### **4) Modalités de demande et d'instruction des aides au titre du FATESAT**

#### **a. Dépôt des dossiers**

Les dépôts des dossiers de réponse au présent appel à candidatures se feront **uniquement** par mail à l'adresse suivante : [ars-pdl-dasm-pph@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dasm-pph@ars.sante.fr)

- Le nom du dossier devra suivre la nomenclature suivante : **FATESAT2025\_n°département\_nom de l'OG porteur du projet.**
- Les délégations territoriales de l'ARS concernées par le projet devront être en copie du dépôt des dossiers via les adresses mail suivantes :
  - [ars-dt44-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-dt44-contact@ars.sante.fr) ;
  - [ars-dt49-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-dt49-contact@ars.sante.fr) ;
  - [ars-dt49-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-dt49-contact@ars.sante.fr) ;

- [ars-dt72-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-dt72-contact@ars.sante.fr) ;
- [ars-dt85-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-dt85-contact@ars.sante.fr).

Les ESAT de la région Pays de Loire sont invités à déposer leurs dossiers de demande de financement du **lundi 1<sup>er</sup> septembre au mardi 30 septembre 2025**.

Le dossier de demande doit notamment comporter obligatoirement les éléments suivants (cf. annexe 1 du présent cahier des charges) :

- Le nom et la taille de l'ESAT ;
- Ses activités principales de production de biens et/ou de services ;
- Une description du projet, dont son calendrier ;
- La localisation du projet et le lien avec les besoins de compétence en tensions sur le bassin de vie ;
- La valeur ajoutée au regard du développement des compétences des travailleurs accompagnés et de leur employabilité ;
- Un plan de financement du projet, précisant les dépenses et les ressources publiques et privées, dont le montant de l'aide sollicitée au titre du FATESAT.

De plus, les pièces justificatives suivantes seront à transmettre obligatoirement lors du dépôt du dossier :

- Les statuts de l'association, le cas échéant ;
- Le dernier exercice comptable validé ;
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) en concordance avec le SIRET ;
- Les mesures d'évaluations du projet.

## **b. Instruction des dossiers**

Après dépôt, les dossiers seront instruits par les services de la Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) de l'ARS Pays de Loire selon la grille d'analyse du projet figurant en annexe 2 du présent cahier des charges.

Les ESAT seront sélectionnés et retenus sur la base des conditions d'éligibilité définies au point 2) ci-dessus et au regard de la grille d'analyse du projet, dans la limite des crédits réservés par l'ARS Pays de Loire au titre de cet appel à candidature.

Les ARS devront transmettre aux directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des territoires concernés la partie 1 et 4 du dossier et recueillir leur appréciation sur la cohérence du projet visé avec les filières d'activités du territoire et les besoins en termes d'emplois et de compétences locales.

## **5) Calendrier de l'appel à candidatures**

Le calendrier se découpera de la manière suivante :

- Au plus tard, le mardi 30 septembre 2025 : dépôt des dossiers via l'adresse mail suivante : [ars-pdl-dasm-pph@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dasm-pph@ars.sante.fr) ;

- Entre le 1<sup>er</sup> et le 21 octobre 2025 : instruction des dossiers par les services de la DASM, consultation des délégations territoriales de l'ARS et des services de la DREETS ;
- 24 octobre 2025 : Sélection et priorisation, interne à l'ARS Pays de Loire, des demandes d'aides reçues ;
- Courant novembre 2025 : information aux ESAT ayant déposé une demande d'aide, du soutien de leur projet, ou du refus par mail et réalisation des conventions de financement.

En fonction de l'importance de l'opération et de son financement, la décision d'attribution de l'aide peut prévoir un dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation de l'opération. Outre l'État (ARS) et l'ESAT, les réunions de suivi peuvent associer tout acteur susceptible de concourir par son expertise à la bonne utilisation des fonds alloués à l'opération.

## **Annexe 1 :**

### **Eléments de réponse à l'appel à projets**

Chaque partie devra faire l'objet d'une rédaction par l'établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) sur un document séparé et être transmise en double exemplaire.

#### **1. Identité de l'établissement**

- Raison sociale de l'établissement :
- N° FINESS juridique :
- N° FINESS géographique :
- Statut juridique :
- Adresse :
- Nom et qualité du/des responsables(s) juridiques(s) :
- Téléphone :
- Courriel :
- Nom et coordonnées du responsable de projet :

#### **2. Présentation de l'établissement**

- Nombre de places d'ESAT autorisées :
- Taux d'occupation réel en 2024 :
- Ancienneté moyenne des travailleurs :
- Age moyen des travailleurs :
- Répartition des travailleurs par typologie de handicap (handicap psychique, troubles du spectre de l'autisme/troubles du neurodéveloppement (TSA/TND), déficience intellectuelle, autre) :
- Répartition homme/femme des travailleurs :
- Description des activités principales actuelles de l'ESAT :
- Répartition du chiffre d'affaires commercial tout confondu (production de biens ou de services, prestations, mise à disposition) par activité :
- Nombre de travailleurs ayant quitté l'ESAT ces 3 dernières années pour intégrer le milieu ordinaire adapté ou classique (préciser les filières d'activité concernées) :

#### **3. Description du projet d'investissement en équipement**

Motif de l'investissement :

- ☐ Diversification vers une nouvelle activité ;
- ☐ Développement d'une activité existante (préciser l'apport spécifique du nouvel équipement) ;
- ☐ Rénovation de l'équipement existant pour une meilleure adaptation aux métiers en tension sur le territoire ? (Donner des éléments sur la vétusté de l'équipement actuel) ;

Détailler le motif sélectionné :

Description des équipements et calendrier prévu :

#### **4. Cohérence du projet avec les besoins du bassin d'emploi**

Comment le projet s'inscrit-il dans l'écosystème économique local en lien direct avec les filières d'activité du territoire ou avec le(s) donneurs d'ordre locaux ?

En quoi répond-t-il à une demande en termes de métiers en tension ?

Le projet fait-il d'ores et déjà l'objet d'un accord de partenariat ou de discussions avancées avec des donneurs d'ordre privés ou publics ?

Si oui détailler (possibilité d'annexer la lettre d'intention) :

#### **5. Valeur ajoutée du projet pour les travailleurs**

Estimation du nombre de travailleurs concernés par le projet :

En quoi le projet contribue-t-il à favoriser la montée en compétence des travailleurs et leur employabilité ?

Le projet s'intègre-t-il dans un projet porté en synergie avec un ou d'autres ESAT ou entreprises adaptées (EA) ?

Des actions de formation sont-elles envisagées pour accompagner la montée en compétence des travailleurs sur les activités ciblées par le projet ?

Si oui, détailler :

#### **6. La demande de financement**

Montant du projet global en K€ en hors taxes (HT) (indiquer les postes de dépenses) :

Montant demandé au titre de l'appel à candidature en K€ :

Montant financé par l'établissement en K€ (préciser fonds propres et /ou emprunt) :

Autres financements obtenus ou en cours en K€ (préciser) :

Joindre tous les documents justificatifs ou concourant à l'appui de votre candidature dont la lettre d'intention donneur d'ordre.

Liste des documents annexés :

## Annexe 2 :

### Grille d'analyse du projet

| Identité de l'ESAT |            |     |            | Projet                                                                                                       |                                                                         |                   |                                |                                  |                                     | Impact du projet                      |                                              |                                   |                                                         |                                     | Faisabilité                                        |                                     | Décision de l'ARS       |                                 |
|--------------------|------------|-----|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| Nom de l'ESAT      | FINESSE ET | Dpt | Nbe places | Nature du projet                                                                                             | Type de dépense                                                         | Montant global HT | Financement fonds propres ESAT | Financement Extérieur (éventuel) | Aide sollicitée au titre du FATESAT | Montée en compétence et employabilité | Réponse aux besoins du bassin d'emploi       | Partenariat avec milieu ordinaire | Actions de formation pour les TH induites par le projet | Partenariat avec d'autres ESAT / EA | Capacité à faire de l'ESAT (humaine et financière) | Cohérence avec le public accompagné | Retenu Pour les projets | Non retenus : ordre de priorité |
|                    |            |     |            | <i>Di : diversification<br/>Dé : développement d'une activité existante<br/>Ré: rénovation de l'existant</i> | <i>Invest productif /<br/>Prestation de conseil /<br/>Invest+presta</i> |                   |                                |                                  | <i>(maxi 50% montant) G - H - I</i> | <i>oui/non</i>                        | <i>Selon appréciation DREETS<br/>oui/non</i> | <i>oui/non</i>                    | <i>oui/non</i>                                          | <i>oui/non</i>                      | <i>oui/non</i>                                     | <i>oui/non</i>                      | <i>oui/non</i>          | <i>1,2,3</i>                    |
|                    |            |     |            |                                                                                                              |                                                                         |                   |                                |                                  |                                     |                                       |                                              |                                   |                                                         |                                     |                                                    |                                     |                         |                                 |
|                    |            |     |            |                                                                                                              |                                                                         |                   |                                |                                  |                                     |                                       |                                              |                                   |                                                         |                                     |                                                    |                                     |                         |                                 |
|                    |            |     |            |                                                                                                              |                                                                         |                   |                                |                                  |                                     |                                       |                                              |                                   |                                                         |                                     |                                                    |                                     |                         |                                 |
|                    |            |     |            |                                                                                                              |                                                                         |                   |                                |                                  |                                     |                                       |                                              |                                   |                                                         |                                     |                                                    |                                     |                         |                                 |
|                    |            |     |            |                                                                                                              |                                                                         |                   |                                |                                  |                                     |                                       |                                              |                                   |                                                         |                                     |                                                    |                                     |                         |                                 |
|                    |            |     |            |                                                                                                              |                                                                         |                   |                                |                                  |                                     |                                       |                                              |                                   |                                                         |                                     |                                                    |                                     |                         |                                 |
|                    |            |     |            |                                                                                                              |                                                                         |                   |                                |                                  |                                     |                                       |                                              |                                   |                                                         |                                     |                                                    |                                     |                         |                                 |
|                    |            |     |            |                                                                                                              |                                                                         |                   |                                |                                  |                                     |                                       |                                              |                                   |                                                         |                                     |                                                    |                                     |                         |                                 |
|                    |            |     |            |                                                                                                              |                                                                         |                   |                                |                                  |                                     |                                       |                                              |                                   |                                                         |                                     |                                                    |                                     |                         |                                 |